
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018

COMPTE RENDU

L'an DEUX MIL DIX-HUIT, le 25 septembre 2018 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SALLERTAINÉ dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MENUET - Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 23 absents : 5 présents ou représentés : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2018

PRÉSENTS : MENUET Jean-Luc, TISSEAU Annie, BONNIN Antony, PONTOIZEAU Isabelle, BILLET Richard, FRANCHETEAU Thierry, FLEURY Jacqueline, MARTIN Marie-Ange, ANDRÉ Luc, COUTON Karine, HERMOUET Jean-Yves, BEGIN Marc, ETIENNE Marie-Josèphe, BAGEOT-NAULET Catherine, BIRON Isabelle, CHATON Nelly, LEVRON Philippe, NEAU Muriel

EXCUSÉS et REPRÉSENTÉS : ----

EXCUSÉS : BESSEAU Franck, DOUX Nicolas

ABSENTS : FRADIN André, GAUTIER Frédéric, NAULLET Maggy.

POUVOIRS : -----

Secrétaire de séance : FRANCHETEAU Thierry

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 19 juin 2018 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'a été faite sur le compte rendu.

1. APPROBATION PROJET d'ESQUISSE DE LA MAISON DE SANTE 2018-2509 -001

Par la délibération du 07 septembre 2017, le conseil municipal approuvait le lancement du projet de maison de santé. Après plusieurs échanges entre les acteurs du projet (professionnels de santé, élus et maître d'œuvre), le cabinet d'architecture LBLF propose ainsi deux scénarios pour la construction de la maison de santé.

Scénario 1 : Projet avec étage partiel.

Scénario 2 : Projet de plein pied.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'esquisse scénario n°1 pour la future maison de santé.

Le Conseil Municipal est invité à

VALIDER la proposition de scénario n°1.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

L'assemblée adopte à l'unanimité la délibération.

2. APPROBATION DU PRINCIPE DE CANDIDATURE DE LA COMMUNE AU PARCOURS « LES PLUS BEAUX DETOURS DE FRANCE » 2018-2509-002

M. BILLET, adjoint au tourisme, présente à l'assemblée le projet de la municipalité de soumettre la candidature de notre collectivité à l'association « Les plus Beaux Détours de France ».

La candidature doit être déposée auprès de l'association gestionnaire créée en 1998. Cette association a pour objectif de développer une action d'envergure pour promouvoir un réseau couvrant l'ensemble du territoire, de mutualiser les moyens de promotion et de communication, de favoriser l'échange d'expériences.

Elle rassemble par ailleurs des villes qui ont en commun notamment :

- une population comprise entre 2 000 et 20 000 habitants ;
- situées à l'écart des grands axes routiers et justifiant ainsi de l'appellation générique de l'association ;
- possédant un patrimoine monumental et des bâtiments classés ou inscrits aux monuments historiques ;
- développant une politique de mise en valeur et de promotion de ses patrimoines ;
- disposant d'un office de tourisme ouvert toute l'année et organisant des visites guidées ;
- bénéficiant d'un environnement touristique intéressant et justifiant d'un séjour de trois jours.

Afin de conforter l'attractivité touristique, de valoriser l'histoire et le patrimoine de notre commune, il est donc proposé au conseil d'approuver le principe de candidature auprès de l'association « Les plus beaux détours de France » afin de figurer parmi les destinations des « Plus beaux détours de France ».

M. BILLET précise la cohérence de cette démarche au regard des actions de la commune engagées envers l'artisanat d'art et la valorisation du patrimoine immatériel. En outre le droit d'entrée sera de 800 euros pour une durée de 5 années avec une cotisation annuelle de 3700 euros, la demande d'adhésion étant gratuite. Par ailleurs, la compétence tourisme ayant été transférée, M. BILLET précise qu'à terme ce projet pourra être repris par la communauté de commune.

L'assemblée adopte à l'unanimité la délibération.

3. MODIFICATION DES HORAIRES DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE L'ACCEUIL DE LA MAIRIE 2018-2509-003

Compte tenu du départ d'un agent et des besoins du pôle accueil-communication-tourisme, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, M. le Maire propose de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif territorial de 2ème classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 17.5 heures par semaine par délibération du 17 février 2015 à 24.5 heures par semaine à compter du 18 décembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

L'assemblée adopte à l'unanimité la délibération.

4. AFFAIRES SCOLAIRES

a. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE MARIE – 2018-2509-004

Un contrat d'association n°01-05 a été conclu entre la Commune, l'Ogec et l'Ecole privée Sainte Marie pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école.

Monsieur Le Maire propose de fixer le montant de la participation qui sera versée pour l'année 2018-2019.

Considérant le coût de fonctionnement de l'école publique de 100 815 € TTC pour l'année civile 2017,

Considérant le nombre d'élèves de 177,

Considérant le prix de revient d'un élève de l'enseignement public – maternelle et primaire, qui s'établit à la somme de 569.58 €,

Le Conseil municipal, est invité à :

FIXER la participation pour l'année 2018-2019 : 569.58 € par élève,

Il est précisé que les crédits nécessaires au mandatement sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Monsieur Le Maire est autorisé à signer tous les documents correspondants.

L'assemblée adopte à l'unanimité la délibération.

b. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DES COMMUNES EXTERIEURES ACCUEILLANT DES ENFANTS SALLERTOIS - 2018-2509-005

Plusieurs enfants dont les parents sont domiciliés sur Sallertaine sont inscrits dans des écoles publiques de communes voisines pour l'année 2018-2019.

Ces communes demandent une participation financière à la commune de Sallertaine.

Le conseil municipal est invité à :

ACCEPTER de participer pour un montant maximum de 569.58 € prix de revient d'un élève scolarisé à Sallertaine.
Cette participation financière sera versée par enfant après validation de l'inscription.

L'assemblée adopte à l'unanimité la délibération.

c. PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES POUR DES ENFANTS FREQUENTANT L'ECOLE COMMUNALE DE SALLERTAINE – 2018-2509-006

Plusieurs parents, dont la commune d'habitation n'est pas pourvue d'une école publique, sont amenés à choisir l'école de Sallertaine pour scolariser leurs enfants, sous réserve d'une entente préalable entre la commune sortante et la commune entrante.

Au titre de l'année 2018-2019, le conseil municipal demande à la commune sortante la participation minimale de 569.58 € par enfant scolarisé à l'Ecole du Marais, ce qui correspond au prix de revient d'un élève à Sallertaine.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur Le Maire :
A EMETTRE les titres correspondants,
A SIGNER les documents concernant cette décision

L'assemblée adopte à l'unanimité la délibération.

d. SUBVENTIONS POUR FOURNITURES SCOLAIRES 2018-2509-007

Chaque année, le Conseil Municipal accorde une aide financière pour l'acquisition des fournitures scolaires aux écoles privées et publiques primaires et maternelles de la commune :

2013 : 44,00€, 2014 : 44,00€, 2015 : 44,00€, 2016 : 45,00€ 2017 : 45,00 €

Monsieur Le Maire propose pour 2018 le montant de 45 € par élève.

Le conseil Municipal, est invité à :
FIXER le montant par élève de l'aide accordée par la commune pour l'acquisition des fournitures scolaires pour l'année 2018.

L'assemblée adopte à l'unanimité la délibération.

e. MODIFICATION DE LA QUOTITE HORAIRE D'UN POSTE D'ATSEM DE L'ECOLE PUBLIQUE 2018-2509-008

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés et gérés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois et le nombre d'heures nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant la demande de la directrice de l'école quant aux nécessités de services,

Considérant que la classe de grande section étant composée intégralement de maternelle, il y a lieu de prévoir une ATSEM à plein temps soit 24h hebdomadaire pour l'année 2018-2019.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à augmenter la quotité d'heures hebdomadaire la faisant passer de 12heures à 24heures hebdomadaires.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de cette délibération.

L'assemblée adopte à l'unanimité la délibération.

5 FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX

a. TARIFS DES ANIMATIONS DU CENTRE DE LOISIRS 2018-2509-009

Monsieur Le Maire propose de fixer comme suit les animations proposées pour les « ados » par le Centre de Loisirs pour la fin de l'année 2019 :

*Patinoire – La Roche Sur Yon : 12,00 €

*Bowling – Saint Hilaire de Riez : 18,00€

Le Conseil Municipal, est invité à

ACCEPTER les propositions dans les conditions indiquées ci-dessus,
AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

L'assemblée adopte à l'unanimité la délibération.

b. TARIFS ASSAINISSEMENT 2018 – 2018-2509-010

Monsieur Le Maire rappelle que les tarifs de l'année 2018 ont été maintenus au niveau des tarifs de l'année 2017, à savoir :

| PART FIXE | SURTAXE AU M3 |
|------------------|----------------------|
| 31.00€ | 1.25€ |

Monsieur Le Maire propose les tarifs suivants pour l'année 2019 pour le service Assainissement :

| | PART FIXE | SURTAXE AU M3 |
|------------------------------|------------------|----------------------|
| A compter du 01 Janvier 2019 | 32 € | 1,30 € |

L'agence de l'eau va cesser les aides à l'aménagement et rénovation du réseau. Son budget amputé.

Le Conseil Municipal est invité à

FIXER les tarifs du service assainissement pour l'année 2019

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

L'assemblée adopte à l'unanimité la délibération.

c. TARIFS RACCORDEMENT A L'EGOUT 2018-2509-11:

M. Le Maire précise qu'afin de se conformer aux obligations réglementaires, les tarifs proposés aux usagers pour le raccordement des constructions neuves doivent être indiqués en montant hors taxes et en montant TTC.

Ainsi les tarifs votés le 19 juin 2018 sont hors taxes. Il a lieu d'appliquer la TVA à 20 %. Ces montants sont exprimés dans le tableau suivant.

| |
|---|
| Participation au financement de l'assainissement collectif |
|---|

| | TARIFS HT | TARIFS TTC |
|--|-----------|------------|
| Création de logement Construction nouvelle ou Changement d'affectation | 1 900.00€ | 2280.00 € |
| Constructions existantes | 950.00 € | 1140.00 € |

Le Conseil Municipal est invité à :

VALIDER la grille tarifaire ci-dessus,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

L'assemblée adopte à l'unanimité la délibération.

d. FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LES BULLETINS MUNICIPAUX – 2018-2509-012

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs des encarts publicitaires dans les bulletins municipaux qui ont été fixés pour l'année 2016 et 2017.

| Tarifs 2017 | Tarifs 2018 | EMPLACEMENTS de : |
|-------------|-------------|-------------------|
| 60.00€ | 60.00€ | 30mm X 85 mm |
| 100.00€ | 100.00€ | 60 mm X 85 mm |
| 200.00€ | 200.00€ | 60 mm X 180 mm |

Monsieur Le Maire propose les mêmes pour l'année 2018.

Ces tarifs permettent à la commune d'équilibrer le coût du bulletin.

Le conseil Municipal est invité à :

FIXER les tarifs pour les encarts publicitaires dans les bulletins municipaux pour l'année 2018

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

L'assemblée adopte à l'unanimité la délibération.

e. TARIFS ET CONDITIONS D'APPLICATION DE LA TAXE DE SÉJOUR POUR L'ANNEE 2018 – 2018-2509-013

Le Conseil Municipal a décidé de mettre en place la taxe de séjour en 2013.

Par délibération en date du 15 Décembre 2015, le conseil municipal a décidé de valider les conditions ci-dessous :

- MAINTIEN de l'application de la taxe de séjour pour la période du 01 avril au 30 septembre
- Application des exonérations obligatoires – pas d'exonérations facultatives

| | |
|--|---|
| Catégories d'hébergement | Tarifs (dont 10% au titre de la taxe additionnelle départementale) |
| Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 1.71 € |

| | |
|---|--------|
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,78 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,78 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,67 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,56 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,45 € |
| Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement | 0,34 € |
| Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement | 0,34 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | 0,45 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 € |

Le conseil Municipal est invité à décider :

- du MAINTIEN de l'application de la taxe de séjour pour la période du 01 avril au 30 septembre,
- des tarifs applicables à compter du 1^{er} Janvier 2019
- D'APPLIQUER les exonérations obligatoires – pas d'exonérations facultatives
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

A la demande de M.BEGIN, M. Le Maire précise que les recettes de cette taxe varient entre 5000 et 6000 euros par année.

L'assemblée adopte à l'unanimité la délibération.

f. REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF – 2018-2509-014

Au titre de l'occupation du domaine public, le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter d'une redevance pour les ouvrages de distribution de gaz naturel implantés sur le domaine public communal.

Pour l'année 2018, le montant est de 255 €.

ROPD : redevance d'occupation du domaine public Gaz 2018 = 255€ (redevance basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal : 3207 ml) et

ROPDP : redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz 2018 = 0 €

Le Conseil Municipal est invité à

ACCEPTER cette redevance dans les conditions indiquées ci-dessus,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

L'assemblée adopte à l'unanimité la délibération.

g. TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE SPORT 1,2,3 POUR UN MEME EVENEMENT - 2018-2509-015

Monsieur le Maire propose de les fixer comme suit :

| UTILISATION DES SALLES | | Tarif actuel | Propositions au 01-10-2018 |
|--|--|--------------|----------------------------|
| <i>Pour les activités lucratives (loto, concours de cartes,...) des associations</i> | | | |
| Salles 1 et 2 | | 70.00 € | 70.00€ |
| Salle 4 | | 120.00 € | 120.00€ |
| Salle de sport n°3 | | 150.00 € | 150.00 € |
| Salle 1,2,3 pour un même évènement | | ND | 180 € |

Ce nouveau tarif est un montant forfaitaire pour la durée de l'évènement.

Le Conseil Municipal est invité à décider :

D'ADOPTER le tarif de location des salles 1,2,3 pour un même évènement,
 DE VALIDER l'évolution de la grille tarifaire valable à compter du 01 octobre 2018,
 D'AUTORISER Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

L'assemblée adopte à l'unanimité la délibération.

h. LOTISSEMENT : PRIX DE VENTE DES TERRAINS SUR LE LOTISSEMENT DE LA GRANDE CROIX 2 - 2018-2509-016

Considérant l'évolution du Lotissement la grande Croix 2, il est nécessaire d'en fixer le prix de vente.

Monsieur le Maire rappelle le projet estimé à 930 971 € HT, soit 1 117 165,2 TTC pour 86 parcelles d'une surface moyenne de 405 m², pour une superficie totale de 48 281 m² et cessible de 34 830 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide, à l'unanimité, de fixer :
 - o le prix de vente à 60.34 HT le m²
 - o le prix de vente à 70 € TTC le m²
 - o la TVA sur marge à 9.66 € par m²
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces opérations.

L'assemblée adopte à l'unanimité la délibération.

i. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL : AJUSTEMENTS POUR SALAIRES - 2018-2509-017

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

j. ASSUJETISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT A LA TVA - 2018-2509-018

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi de finances rectificative pour 2010 a modifié le régime de la TVA immobilière, afin de la rendre compatible avec les règles européennes en la matière.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2014, la règle a été modifiée. Désormais, lorsqu'une collectivité confie l'exploitation d'un service à un tiers, la mise à disposition à titre onéreux des investissements que la collectivité a réalisés est constitutive d'une activité économique imposable (Bulletin officiel des impôts : BOITVA-CHAMP-10-20-10-10-20130801).

Ce nouveau dispositif s'applique obligatoirement pour tous les services délégués dont le contrat est signé à compter du 1^{er} janvier

2014 et de manière facultative pour les collectivités dont le contrat est en cours au 1^{er} janvier 2014.

En conséquence, les services sont assujettis à la TVA. Monsieur le Maire rappelle que des nouveaux contrats de délégation ont pris effet à compter du 1^{er} juin 2018. De ce fait, ce dispositif devra, alors, s'appliquer.

Monsieur le Maire informe que le budget assainissement est assujetti à la TVA depuis le 1^{er} juillet 2018. Depuis cette date d'assujettissement des services à la TVA (1^{er} juillet 2018), les budgets sont des budgets hors taxe ; la TVA étant gérée par le comptable sur des comptes de classe 4.

Des déclarations mensuelles ou trimestrielles de chiffre d'affaires sur lesquelles figureront les montants de TVA collectée, les montants de TVA déductible et les montants de TVA afférente aux livraisons à soi-même devront être établies. Le délégataire reversera, quant à lui, la part de la redevance de la collectivité grevée d'une TVA au taux normal.

Monsieur le Maire indique donc qu'il convient de délibérer avant la date d'entrée en vigueur des nouveaux contrats et de saisir le service Impôt des entreprises.

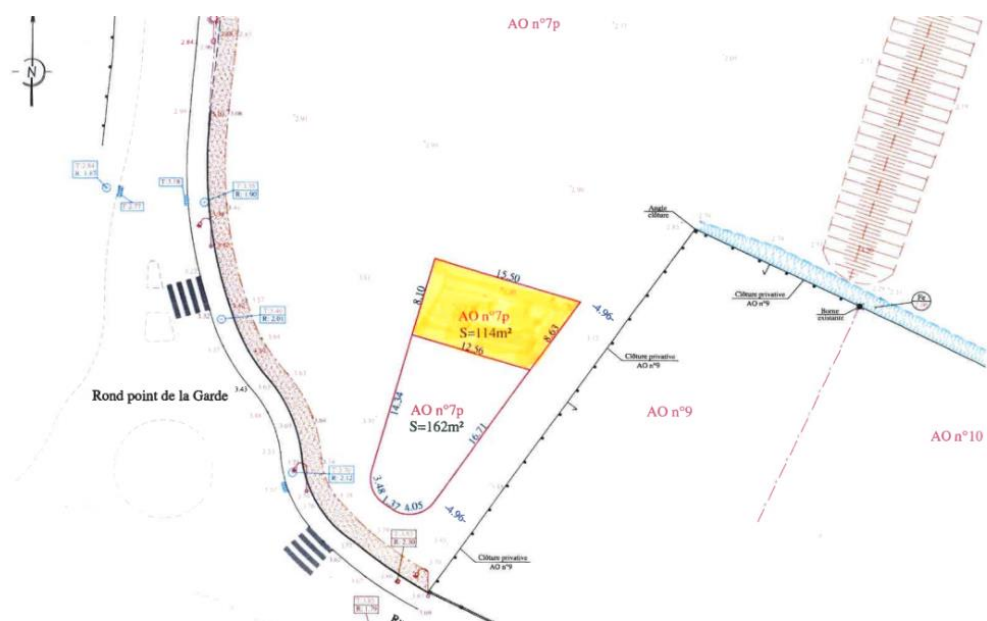
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

D'ASSUJETIR à la TVA les budgets eau potable et assainissement collectif avec effet depuis le 1^{er} juillet 2018,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale,

L'assemblée adopte à l'unanimité la délibération.

k. VENTE DU TERRAIN A CINDY DUFIEF, ESTHETICIENNE, SUR LA ZONE DE LA GARDE - 2018-2509-019



La commune est propriétaire de la parcelle AO7 située rue de la Garde. Dans le prolongement des constructions récentes (salle de sport) et à venir (maison de santé), M. Le Maire indique que DUFIEF Cindy esthéticienne souhaite se porter acquéreur pour 114 m² d'une partie de cette parcelle pour y développer son activité en y construisant son cabinet.

Monsieur Le Maire indique que conformément à la réglementation, le service des domaines a été consulté pour estimer cette partie de terrain, référence cadastrale : AO 7 pour une superficie de 114 m². Il est situé en zone 1AUe du PLU. Par courrier en date du 01 Juin 2018, les domaines ont estimé la valeur vénale de ce bien à 68€ HT/m².

Monsieur Le Maire propose donc de céder ce bien au prix de 68 € HT / m² à Mme DUFIEF Cindy, esthéticienne, ceci étant donné, qu'il permettra de réunir les professionnels de santé sur un même site et que la commune n'a pas de projet particulier sur cette partie de terrain.

Le conseil municipal est invité à décider :

DE DONNER une suite favorable à la proposition d'acquisition d'une partie de la parcelle AO 7 pour une superficie estimée à 114 m² (la surface définitive sera indiquée dans le document de bornage) à Mme DUFIEF Cindy, esthéticienne, pour un montant de 68 € HT m².

D'INDIQUER que les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré dans les conditions prévues par l'article L.2241 -6 du Code général des collectivités territoriales,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

L'assemblée adopte à l'unanimité la délibération.

5. PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS - 2018-2509-020

a. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – 2018-2509-020

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) créée par délibération du Conseil Communautaire le 12 janvier 2017, a été saisie afin de procéder à l'évaluation des charges transférées et de permettre le calcul des attributions de compensation définitives 2018. La CLETC doit évaluer les charges liées au transfert des compétences par les communes à l'EPCI ainsi que les restitutions de compétences de l'intercommunalité vers certaines communes. La CLECT rend ses conclusions sur les montants à imputer sur l'attribution de compensation des onze communes membres de la Communauté de Communes.

La CLECT a établi et approuvé un rapport, le 7 juin 2018, sur les transferts de charges et de ressources liés au contingent SDIS transféré des communes à la Communauté de Communes et dès l'ajustement des charges transférées par la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON.

Ce rapport annexé à la présente délibération doit être soumis à l'approbation des assemblées délibérantes dans un délai de neuf mois à compter du transfert (ou de la fusion). Il présente les méthodes d'évaluation des charges transférées ainsi que l'évaluation des transferts de charges de compensation définitives par champ de compétence impactant le montant des attributions de compensation 2018 par commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire Challans Gois Communauté du 12 janvier 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation (CLECT),
- Considérant le rapport de la CLECT,

Modification peu sensible : Contingent SDIS payé désormais payé par la com com ce qui explique les -36622.40 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 7 juin 2018, tel qu'annexé à la présente délibération. (Voir le tableau en annexe)

L'assemblée adopte à l'unanimité la délibération.

7. DIVERS

a. APPROBATION DE LA CONVENTION D'IMPLANTATION DU POINT D'APPORTS VOLONTAIRES ENTERRES - 2018-2509-021

Pour les besoins de la collecte des déchets, Challans Gois Communauté a besoin d'installer des équipements sur le territoire des communes.

A ce titre, les communes peuvent être amenées à conventionner avec Challans Gois Communauté, afin de fixer le régime des occupations du domaine communal.

Il peut s'agir de sites :

- pour l'implantation de colonnes d'apport volontaires (aériennes ou enterrées) pour la collecte du verre, des emballages et papiers ou des ordures ménagères.
- pour l'implantation de bacs de regroupement (abrités ou pas) pour la collecte des ordures ménagères et des emballages et papiers apportés par les usagers. En effet, pour des raisons de sécurité, la benne ne peut pas toujours accéder au domicile des usagers (impasses sans aire de retournement).

Challans Gois Communauté ne peut revendiquer aucun droit de propriété sur les parcelles mises à disposition, à titre gratuit dans le cadre d'une telle convention.

L'exécution des travaux d'installation est à la charge de Challans Gois Communauté et sous sa responsabilité.

Challans Gois Communauté s'engage à maintenir ses équipements en bon état d'entretien, de bon fonctionnement et de propreté, à ses frais exclusifs et sous sa responsabilité.

Challans Gois Communauté demeure entièrement et seule responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter de l'installation, l'exploitation et l'enlèvement de ses équipements, sous réserve que les réseaux ou équipements existants soient enregistrés sur la plateforme servant aux DT/DICT.

Dans le cas contraire, l'exploitant des réseaux qui feraient l'objet de dommages, prendra en charge leur réparation et remise en état.

Challans Gois Communauté aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte.

La Commune devra prendre les mesures nécessaires à la mise en sécurité des alentours du site en prenant en compte les aires de manutention.

En cas de dégradations volontaires ou involontaires de la part d'un tiers, Challans Gois Communauté pourra se retourner contre ce tiers afin d'être dédommagée.

Le Conseil Communautaire, après délibération et considérant l'avis du Bureau Communautaire :

APPROUVE cette convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation, l'exploitation et l'entretien d'équipements de collecte des déchets à conclure entre les communes et Challans Gois Communauté ;

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention et à intervenir entre Challans Gois Communauté et la commune.

L'assemblée adopte à l'unanimité la délibération.

b. APPROBATION DE LA CONVENTION D'INSTRUCTION DES SOLS - 2018-2509-022

- Vu l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles R. 423-14 et 423-15 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu l'article L. 422-8 du Code de l'Urbanisme

Afin d'améliorer du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique la convention vise à définir des modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et Challans Gois Communauté, service instructeur, qui, tout à la fois :

- ✗ Respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- ✗ Assurent la protection des intérêts communaux ;

× Garantissent le respect des droits des administrés

Le service commun d'instruction du droit des sols est une aide technique et juridique à la décision. Le Maire garde toute liberté et toute responsabilité sur la décision prise.

Challans Gois Communauté met à la disposition de la commune, qui l'accepte, le service application du droit des sols, « service ADS ».

A ce titre également, Challans Gois Communauté met à disposition un outil de gestion informatique destiné au suivi des dossiers. Ce dernier sera déployé tant à Challans Gois Communauté que dans les communes. Ce moyen de communication interne entre les communes et le service ADS est à privilégier.

Enfin, M. Le Maire est le seul signataire des décisions et actes administratifs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE cette convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation, l'exploitation et l'entretien d'équipements de collecte des déchets à conclure entre la commune et Challans Gois Communauté ;
AUTORISE M. Le Maire ou, en cas d'empêchement à signer la convention et à intervenir entre Challans Gois Communauté et la commune.

L'assemblée adopte à l'unanimité la délibération.

c. APPROBATION DE LA CONVENTION SYDEV : CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'OPERATIONS DE RENOVATIONS ENERGETIQUES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION » 2018-2509-023

M. le Maire rappelle que le SyDEV a été sollicité pour accompagner la commune dans le projet de rénovation énergétique de la mairie. Il informe les membres du conseil que le bureau du SyDEV en date du 17 septembre 2018 a décidé d'attribuer à la commune de Sallertaine une subvention dans le cadre du programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics. Une convention d'attribution doit venir définir les conditions de versement de la subvention pour la rénovation de la mairie.

Le montant total de l'aide est fixé à 83 253 €. A la date de la notification par le SyDEV, la commune s'engage à réaliser les travaux et solliciter l'aide dans un délai de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention particulière relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques n°2017 Rénovation 024, ainsi que tous les documents s'y afférant.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire précise le caractère urgent de cette délibération dans la mesure où elle permettra d'avancer sur le projet de rénovation et d'extension de la mairie. La délibération ayant été ajoutée à l'ordre du jour le 24 septembre 2018 et ne figurant pas sur l'ordre du jour initial, M.BEGIN s'abstient.

Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 1

d. INFORMATION SUR LE PLUI : PROJET DE PADD

Monsieur le maire indique que le PADD donne les grandes orientations en termes d'aménagement du territoire et attire l'attention des élus quant à la problématique d'économie de l'espace. Ainsi, la commune pourra mobiliser 18 parcelles hectares et ne pourra délivrer plus de 31 permis de construire par an sur une période de 10 années. L'approbation du PAD et du SCOT devrait se faire en fin d'année.

e. SESSION DECENTRALISEE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : 29 novembre 2018

Une invitation personnelle sera distribuée à chaque conseiller pour l'évènement.

f. Questions diverses :

M. BEGIN demande si l'inauguration officielle de la nouvelle salle de port aura prochainement lieu. M. le Maire précise que l'inauguration est prévue au mois de mai/juin 2019. Un match de gala sera probablement organisé en partenariat avec le club de basket.

Inauguration du parcours de santé.